

DELIBERATION

13/ 02-09-25 / B

Le 2 septembre 2025

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour l'installation de panneaux « Rezo Pouce »

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	0
Date de convocation :	18 août 2025		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CROZIER G., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.

MR BOUVIER JM.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »

Vu l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »

Un travail en partenariat a été effectué par la Communauté de communes du Val de Drôme et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans sur la mise en place d'un réseau d'autostop notamment via la définition de points d'arrêts sécurisés et l'affiliation à un réseau permettant la constitution d'une communauté d'utilisateurs (passagers et conducteurs).

Ce projet a pour objectif de sécuriser la pratique de l'autostop sur le territoire. Il permet aussi d'apporter une solution pour les derniers kilomètres en complément des autres modes de transport (train, car, covoiturage, vélo).

Un travail en commun a été effectué entre les deux collectivités sur la définition des points d'arrêts.

La CCVD a déployé le service Rezo Pouce de Mobicoop en juillet 2024 avec la pose de 57 panneaux sur son territoire.

La CCCPS ne souhaite plus au final développer le service Rezopouce. La CCVD a proposé cependant de matérialiser des arrêts et installer des panneaux sur le territoire de la 3CPS pour assurer la continuité des déplacements des habitants du Val de Drôme vers les pôles de vie et de services.

17 points d'arrêts ont été identifiés.

La communauté de communes du Val de Drôme et la communauté de communes du Crestois et pays de Saillans proposent de s'associer pour faire fabriquer et poser des panneaux Rezopouce sur ces 17 points d'arrêts en ayant recours à une prestation.

La convention de partenariat en annexe de cette présente délibération permettra de déterminer les conditions et modalités de collaboration en vue du financement de ces panneaux Rezo Pouce.

DELIBERATION

13/ 02-09-25 / B

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fabrication et pose des panneaux	5 000 € HT	Fond vert (30%)	1 500 € HT
		Caisse des dépôts et consignation (50%)	2 500 € HT
		CCCPS (10%)	500 € HT
		CCVD (10%)	500 € HT
TOTAL	5 000 € HT	TOTAL	5 000 € HT

Les dépenses seront facturées au réel (devis en cours d'analyse).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la convention de partenariat à signer avec la CCCPS ;
- approuve le plan de financement ;
- acte que la caisse des dépôts et consignation et l'Etat ont participé respectivement à hauteur de 2 500 € HT et de 1 500 € HT
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

26 SEP. 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

13/02-09-25/B

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, sise 15 chemin des Senteurs 26400 AOUTE SUR SYE, représentée par son Président, Monsieur François BROCARD,

SIRET n° 200 040 509 00040

autorisée à signer le présent contrat par une délibération du Bureau Communautaire du

Désignée ci-après, la « CCCPS »,

ET

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sise Ecosite du Val de Drôme 96 Ronde des Alisiers 26400 EURRE représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET,

SIRET n° 242 600 252 00140

autorisée à signer le présent contrat par une délibération du Bureau communautaire 02/09/2025.

Désignée ci-après la « CCVD »,

Ci-après dénommée collectivement désignés les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Un travail en partenariat a été effectué par la Communauté de communes du Val de Drôme et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans sur la mise en place d'un réseau d'autostop notamment via la définition de points d'arrêts sécurisés et l'affiliation à un réseau permettant la constitution d'une communauté d'utilisateurs (passagers et conducteurs).

Ce projet a pour objectif de sécuriser la pratique de l'autostop sur le territoire. Il permet aussi d'apporter une solution pour les derniers kilomètres en complément des autres modes de transport (train, car, covoiturage, vélo).

Un travail en commun a été effectué entre les deux collectivités sur la définition des points d'arrêts.

La CCVD a déployé le service Rezo Pouce de Mobicoop en juillet 2024 avec la pose de 57 panneaux sur son territoire.

La CCCPS ne souhaite pas développer le service Rezopouce mais propose de matérialiser des arrêts et installer des panneaux sur son territoire pour assurer la continuité des déplacements des habitants du val de Drôme vers les pôles de vie et de services.

17 points d'arrêts ont été identifiés.

La communauté de communes du Val de Drôme et la communauté de communes du Crestois et pays de Saillans proposent de s'associer pour faire fabriquer et poser des panneaux Rezopouce sur ces 17 points d'arrêts en ayant recours à une prestation.

La présente convention a pour objectif de créer un partenariat entre les parties publiques susvisées et de déterminer la contribution financière de chacune.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de collaboration en vue du financement de la fabrication et la pose des panneaux Rezo Pouce sur les points d'arrêts listés en annexe.

Article 2 – Contributions des parties

Le montant de la fabrication et de la pose des panneaux s'élève à 5 000 € HT maximum.

La CCVD s'engage à retenir le prestataire, suivre l'exécution de la prestation et régler le montant de la prestation.

La CCVD bénéficie pour ce projet de subventions du fond vert à hauteur de 30% et de 50% de la caisse des dépôts et consignations dans le programme Territoire d'Innovation Biovallée, soit 80% de subventions.

Le reste à charge à financer par les 2 communautés de communes s'élève à 500 € HT maximum.

La CCCPS s'engage à prendre en charge la moitié du reste à charge.

Cette prise en charge par la CCCPS s'effectuera sur présentation par la CCVD d'un titre de recette et des justificatifs de dépenses. La facturation s'effectuera au réel des dépenses.

DEPENSES		RECETTES	
Fabrication et pose des panneaux	5 000 € HT	Fond vert (30%)	1 500 € HT
		Caisse des dépôts et consignation (50%)	2 500 € HT
		CCCPS (10%)	500 € HT
		CCVD (10%)	500 € HT
TOTAL	5 000 € HT	TOTAL	5 000 € HT

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la réalisation de son objet. Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclue entre les Parties.

Article 4. Litige

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Eurre le

Pour le CCCPS

François BROCARD,
Président de la Communauté de
Communes du Crestois et du Pays de
Saillans – Cœur de Drôme

Pour la CCVD

Jean SERRET,
Président de la Communauté de
Communes du Val de Drôme en
Biovallée